

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD152

présenté par

M. Saddier, M. Cattin, M. Breton, M. de la Verpillière, M. Lorion, M. Manuel et M. Jean-Claude Bouchet

ARTICLE 1ER A

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 21 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la spécificité des territoires de montagne dont les difficultés d'accessibilité sont différentes de celles des zones rurales.